

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 46

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182006>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avec l'évêque de Nancy et le citoyen Loiseau, ci-devant directeur du Juré.

Romain Laus Duperret, âgé de quarante-six ans, cultivateur, député à la Convention, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 41, dépose que jeudi, sur les trois heures, une de ses filles lui remit un paquet apporté le matin par une dame inconnue; il contenait des imprimés qu'il ne lut pas, allant se mettre à table. Au dessert arriva l'accusée, qu'il fit passer dans l'appartement de sa fille, où il lut la lettre de recommandation demandée auprès du ministre de l'intérieur; il la pria de se rafraîchir, ce qu'elle refusa. Le lendemain, il alla la chercher pour aller chez le ministre, où il fut remis à huit heures du soir. Dans l'intervalle, il apprit que les scellés avaient été mis sur ses papiers, par rapport à l'affaire du général Dillon. Alors il fit remarquer à l'accusée que sa protection était nulle, et elle se désista de sa démarche.

L'accusée interpellée dit : ce qu'il vient de dire est parfaite vérité.

Duperret interpellé atteste le ciel et la terre qu'il n'a jamais monté aux tribunes, et promet de confondre le témoin qui persiste à le reconnaître.

L'accusée nie avoir communiqué son projet à Duperret, ni qu'il lui ait donné l'adresse de Marat; elle dit que si elle l'a engagé à venir à Caen, c'est que ce sont de braves gens avec qui il aurait été en sûreté.

Le tribunal entend ensuite lecture de deux lettres écrites par l'accusée, l'une à Barbaroux et l'autre à son père (qu'on trouvera ci-après.)

Le président a posé ainsi les questions :

1° Est-il constant qu'il a été commis un assassinat sur la personne de Marat, représentant du peuple?

2° Marie-Charlotte Corday est-elle convaincue d'être l'auteur de cet assassinat?

3° Ce crime a-t-il été commis avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires?

La déclaration successive des jurés ayant été unanimement pour l'affirmative contre l'accusée, le tribunal a condamné Marie-Charlotte Corday à la peine de mort, et à être exécutée sur la place de la Révolution.

Tout ce qui a rapport à Charlotte Corday mérite d'être recueilli : en détestant son crime, on ne peut s'empêcher d'admirer la force d'âme et de caractère de cette fille extraordinaire : avec de l'esprit, des grâces, une taille superbe, elle avait tout ce qui est propre à séduire. Pour parvenir à ses fins, elle a écrit plusieurs fois à Marat pour être introduite chez lui. Dans son dernier billet, elle écrivait : *Marat, suffit que je sois malheureuse pour être sûre de votre protection.* Ce billet l'a fait admettre chez Marat; elle lui a parlé des complots qui agitaient la France : Marat lui a répondu que les conspirateurs périraient tous sur l'échafaud. A ces mots, cette femme a tiré de son sein un couteau, et en a percé le cœur de Marat, qui n'a eu que le temps de dire : *j'expire.*

Pendant tout le temps que dura son interrogatoire, elle montra un calme, un sang-froid, qui étonnèrent ses juges et les spectateurs. Un jeune peintre la dessinant pendant qu'on l'interrogeait, elle s'en aperçut, et lorsqu'on fut aux opinions, elle demanda de quelle manière elle devait se placer pour que le dessinateur pût saisir ses traits. Elle désira seulement, pour prix de sa complaisance, que si son portrait était gravé, on en envoyât une copie à son père. Son défenseur officieux, le citoyen Chauveau, d'après ses aveux, n'avait d'autres moyens à employer pour la sauver que de prouver, par l'excès même de son courage, que cette femme n'était plus à elle. C'est ce qu'il fit avec beaucoup d'art : voici son discours :

« L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis : elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation : elle en avoue les circonstances les plus affreuses : en un mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier. Voilà, citoyens jurés, sa défense toute entière. Ce calme imperturbable et cette entière abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucuns remords, et, pour ainsi dire, en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation, sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature : ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui

lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice : je m'en rapporte à votre prudence. »

Lorsque ses juges lui eurent prononcé sa sentence, elle se tourna vers le citoyen Chauveau, et lui dit : « Vous m'avez défendue d'une manière délicate et-généreuse; c'était la seule qui pût me convenir, je vous en remercie; elle m'a fait avoir pour vous une estime dont je veux vous donner une preuve. Ces messieurs viennent de m'apprendre que mes biens sont confisqués; je dois quelque chose à la prison, je vous charge d'acquitter cette dette. »

Après qu'elle eut entendu sa condamnation, elle ne fut pas moins tranquille qu'auparavant. Depuis la Conciergerie jusqu'au lieu de son supplice, elle ne démentit point son caractère; sa figure toujours calme ne parut pas même s'altérer en approchant de l'échafaud. Elle plaça elle-même sa tête sous la hache... En montrant cette tête, l'assistant de l'exécuteur la frappa de la main; mais cet acte de lâcheté fit murmurer le peuple, et a été puni par le tribunal de police.

(A suivre).

Une petite note statistique assez curieuse : L'Italie est le pays qui possède le plus de théâtres; elle en a 348; la France vient ensuite avec 337; l'Allemagne n'en a que 194; l'Espagne en compte 168; l'Autriche 152; l'Angleterre 150; la Russie 44; la Belgique 34; la Hollande 22; la Suisse 20; le Portugal 16; la Suède 10; le Danemark 10; la Norvège 8; la Grèce 4, la Turquie 4; la Roumanie 3; l'Egypte 3; la Servie 1.

Un fermier des environs de Lausanne écrivait, il y a quelques années, au juge de paix de ce cercle :

« Mon ami V. vient de se couper la gorge dans un accès de fièvre chaude; la tête n'y est plus; il est urgent de le faire transporter immédiatement à l'hospice des aliénés. »

A la lecture de ces lignes, le juge de paix s'écria : « Que diable! si la tête n'y est plus, pourquoi le transporter aux aliénés; qu'on le mette à la morgue! »

La livraison de novembre de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE ET REVUE SUISSE, paraissant à Lausanne, contient les articles suivants : I. Les poètes de la Réforme à Genève, par M. Marc Monnier. — II. Quelques pages d'histoire contemporaine. — Chrétien-Frédéric de Stockmar. par M. L. Vulliemin. (Suite et fin.) — III. L'éventail. — Nouvelle, par Mlle Berthe Vadier. — IV. De l'unification du droit civil en Suisse, par M. Eugène Gaulis. — V. Une visite à Aurèle Aubert, par M. Louis Favre. — VI. Chronique littéraire de Paris. — La circulaire de M. Jules Simon. — Comment les défauts de la nation et l'éducation du collège se tiennent. — Le livre de M. Michel Bréal. — Idées de Montaigne, de Charron, de Rousseau et de Rabelais sur l'éducation. — L'ancienne et la nouvelle notion de l'homme lettré. — La lettre de Mgr Dupanloup. — VII. Chronique italienne. — Exportation et importation. — Opinion d'un financier sur la dernière guerre. — L'exposition artistique de Milan. — Les rostres du Forum. — Une sculpture de Raphaël, etc. — VIII. Chronique politique.

BULLETIN LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

Bureau chez Georges Bridel, place de la Louve,
à Lausanne.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.